



AIR LINE PILOTS ASSOCIATION INTERNATIONAL

THE WORLD'S LARGEST PILOTS UNION • [HTTP://MEMBER.INSURANCE.ALPA.ORG](http://MEMBER.INSURANCE.ALPA.ORG)

ANNONCE DESTINÉE AUX MEMBRES DU RÉGIME

Date : Janvier 2018
Destinataires : Tous les membres du régime de l'ALPA Canada
Objet : Changement de fournisseur d'assurance

Le Conseil des fiduciaires du régime d'assurance de l'ALPA Canada est heureux de vous informer que depuis le 1^{er} janvier 2018, **Solutions pour les marchés spéciaux** – une division d'**Industrielle Alliance services financiers inc. (iA Groupe financier)** a été choisie comme nouvel assureur de votre programme d'assurance volontaire de l'ALPA Canada. iA Groupe financier est la quatrième plus importante compagnie d'assurance au Canada et s'est méritée un **A+** (cote supérieure) de A.M. Best ainsi qu'une note A + (supérieure) de Standard & Poor's rating services. iA Groupe financier s'est taillée une réputation sur le marché pour ses compétences à offrir aux associations et aux programmes d'affinité des solutions souples, innovatrices dans le but de répondre aux besoins courants de leurs membres.

INFORMATION IMPORTANTE SUPPLÉMENTAIRE

Tous les membres de l'ALPA Canada (conjointes comprises) précédemment assurés pour des produits volontaires/facultatifs d'assurance-vie, y compris en cas de décès ou de mutilation par accident et assurance-vie de personne à charge, bénéficient d'une clause de droits acquis pour leur montant d'assurance grâce à iA Groupe financier depuis le 1^{er} janvier 2018. De plus, aucun changement ne sera apporté aux coûts ni aux dispositions du régime à la suite de cette transition.

Que dois-je faire si j'ai actuellement une assurance volontaire/facultative avec l'ALPA ?

Tous les membres du régime assurés au 1^{er} janvier 2018 bénéficient d'une clause de droits acquis pour leur protection avec iA Groupe financier, par conséquent les membres du régime n'ont aucun geste à poser à la suite de cette transition.

Comment déposer une demande si je n'ai actuellement pas d'assurance volontaire/facultative avec l'ALPA ?

Le programme d'assurance volontaire de l'ALPA Canada permet aux membres du régime de faire une demande d'assurance-vie temporaire jusqu'à **500 000 \$** sans examen médical. Au moment de présenter leur demande, les membres du régime devront fournir une copie du certificat de catégorie médicale no 1 comme preuve d'assurabilité. Le programme volontaire d'assurance de l'ALPA Canada offre une souplesse d'adhésion et des prix plus concurrentiels comparativement aux programmes d'assurance hypothécaire/créances habituels offerts par la plupart des institutions financières. Les membres du régime souhaitant acheter de l'assurance-vie volontaire/facultative peuvent faire la demande en remplissant le formulaire en ligne à <https://www.alpa.org/resources/alpa-insurance/canadian-coverage>. Veuillez imprimer et envoyer votre demande, y compris l'entente de prélèvements automatiques, à l'administrateur du régime - RBI Advisory Group. Les coordonnées se trouvent sur la demande.

Quels documents puis-je m'attendre à recevoir une fois la transition terminée ?

Les membres du régime de l'ALPA Canada auront accès à un nouveau livret de membre qui présente les conditions et les dispositions de couverture du programme d'assurance de l'ALPA Canada. Ces documents seront disponibles sur le portail de l'ALPA Canada. De plus, si vous souhaitez obtenir une version imprimée pour vos dossiers, veuillez demander un exemplaire aux services aux membres de l'ALPA, ou à de l'administrateur de votre régime – RBI Advisory Group à 1 888 724-1444 ou par courriel à alpaadmin@rbiadvisory.com.

Je suis actuellement titulaire d'une assurance-vie facultative/bénévole et je souhaite changer d'institution financière pour mes primes.

Veuillez imprimer et remplir une nouvelle entente de prélèvements automatiques renfermant vos nouveaux renseignements bancaires et l'envoyer à l'administrateur du régime - RBI Advisory Group. Sinon, veuillez communiquer avec RBI Advisory Group au 1 888 724-1444 et demander qu'une entente de prélèvement automatique vous soit envoyée.

Est-ce que je dois remplir un nouveau formulaire de désignation de bénéficiaire ?

Non, toutes les désignations de bénéficiaires au dossier seront acceptées par iA Groupe financier. Cependant, il est important de réviser votre désignation de bénéficiaire de temps à autre si votre situation familiale a changé. Pour obtenir un formulaire de changement de désignation de bénéficiaire, rendez-vous à : <https://www.alpa.org/resources/alpa-insurance/canadian-coverage> ou communiquez avec RBI Advisory Group au 1 888 724-1444.

Que faire en cas de déménagement ?

Veillez ne pas oublier de garder à jour vos coordonnées avec les services aux membres de l'ALPA. Certaines provinces facturent les taxes de vente sur les primes d'assurance, par conséquent si vous déménagez dans une autre province, il est important d'aviser les services aux membres pour vous assurer que les retenues des primes sont exactes.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai d'autres questions?

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les services aux membres à Membership@alpa.org ou au 1 888 359-2572, option 3 ou communiquer avec l'administrateur du régime – RBI Advisory Group à 1 888 724-1444 ou par courriel à alpaadmin@rbiadvisory.com.

Taux de l'assurance-vie facultative (membre et conjoint)

PRIMES MENSUELLES PAR TRANCHE DE 50 000 \$				
	Homme		Femme	
Age	Non-fumeur*	Fumeur	Non-fumeur*	Fumeur
Moins de 35	4.00 \$	6.55 \$	3.30 \$	5.30 \$
35-39	4.50 \$	3.30 \$	3.85 \$	7.60 \$
40-44	5.95 \$	3.85 \$	3.85 \$	9.10 \$
45-49	8.45 \$	5.55 \$	5.55 \$	13.00 \$
50-54	12.45 \$	7.85 \$	7.85 \$	16.25 \$
55-59	18.90 \$	12.00 \$	12.00 \$	24.20 \$
60-64	31.80 \$	22.50 \$	22.50 \$	36.60 \$

Taux de l'assurance en cas de décès, de maladie ou de mutilation accidentels

PRIMES MENSUELLES PAR TRANCHE DE 50 000 \$	
Garantie	Prime mensuelle
50,000.00 \$	2.50 \$
100,000.00 \$	5.00 \$
150,000.00 \$	7.50 \$
200,000.00 \$	10.00 \$
250,000.00 \$	12.50 \$
300,000.00 \$	15.00 \$
350,000.00 \$	17.50 \$
400,000.00 \$	20.00 \$
450,000.00 \$	22.50 \$
500,000.00 \$	25.00 \$

Assurance-vie pour les personnes à charge (protection de 5 000 \$ par personne à charge admissible)

Tarif mensuel de 1,91 \$ pour les membres ayant des personnes à charge admissibles (conjoint, enfants à charge)

Cordialement,



Commandant David Peyton
Président du conseil de fiducie du régime d'assurance
Conseil d'ALPA Canada